



Rupture contrat d'apprentissage

Par **l'apprenti**, le **17/09/2011** à **15:39**

Bonjour,

Voici ma situation actuelle :

Je suis actuellement en 1ere année en école d'ingénieur en alternance et suite aux résultats des examens le jury a décidé de me faire redoubler.

Etant en alternance l'entreprise souhaite rompre le contrat suite à cette décision.

Actuellement aucun papier officiel n'a encore été signé, seuls les dires du responsable font foi.

J'ai plusieurs interrogations concernant cette décision peut-être que des personnes sur ce site pourront me donner des réponses et je leurs en remercie d'avance.

- Dans un premier temps peut-on rompre un contrat d'apprentissage pour redoublement de l'apprenti ? (il m'a aussi été reproché un manque de compétence)

J'ai effectué quelques recherches sur internet et j'ai trouvé qu'il y avait que 2 moyens de rompre un contrat :

1- A l'amiable : les deux parties (entreprise et apprenti) signe une feuille pour dire qu'ils souhaitent tous les deux rompre le contrat

2- Pour faute grave : un redoublement est-il considéré comme faute grave ?

- Dans le cas ou l'entreprise ne peut rompre le contrat pour ce seul motif, quels sont donc les démarche que je dois suivre ? Sachant que je souhaitais continuer mon apprentissage dans cette société (donc le recours a l'amiable n'est pas possible) faut-il aller au prud'homme ?

- Ce cas de figure est-il considéré comme un licenciement ?

- Puis-je prétendre aux indemnités de licenciement ?

- Sachant qu'il me reste encore 4 semaines de congés payer ? est-il possible de les réclamer ?
 - Concernant le chômage : est ce que je peux y prétendre ? quels sont les conditions afin que je puisse pouvoir toucher le chômage ?
- Merci de votre aide.

Par **DSO**, le **17/09/2011** à **16:06**

Bonjour,

Je vous propose de prendre contact avec moi par tél.

Cdt,
DSO